



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par

COMETH  CONSULTING

Les régimes obligatoires de retraite

Mardi 4 Juin 2019

En France, le système de retraite repose sur le **principe de répartition et de solidarité entre les générations**. Les pensions des retraités versées sont financées par les cotisations des actifs d'aujourd'hui.

Il existe aujourd'hui plus d'une quarantaine de régimes de retraite dits « **obligatoires** ». Toute personne ayant une activité professionnelle est obligatoirement affiliée à l'un des régimes de retraite qui varie selon le secteur d'activité. Les **trois grandes catégories** de régimes sont :

- Le régime des salariés du secteur privé,
- Le régime des salariés du secteur public,
- Le régime des non-salariés : artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs.
- NB : auxquels s'ajoutent les régimes dits « spéciaux » comme la SNCF, RATP, les militaires, etc.

Le système de retraite obligatoire français repose sur **deux piliers** qui sont gérés par des organismes différents :

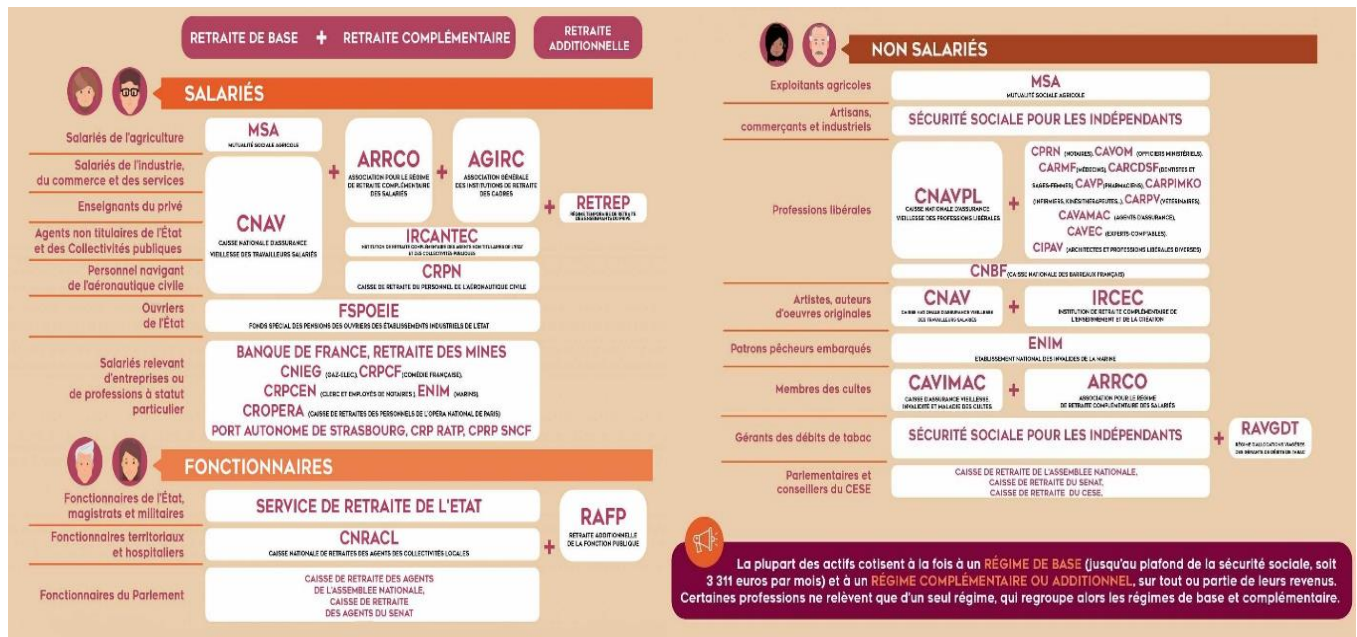
- **Le régime de base** (CNAV et MSA)¹ : prend en compte la rémunération sur laquelle un actif a cotisé et son nombre d'annuités (ou trimestres de cotisation) ;
- **Le régime complémentaire** (AGIRC, ARRCO et IRCANTEC)² : convertit les cotisations en « points de retraite » pour déterminer le montant de la pension de retraite

Un troisième pilier facultatif existe et repose sur un système par capitalisation, il s'agit de l'Épargne retraite individuelle (PERP, Assurance-vie) et de l'Épargne retraite supplémentaire d'entreprise (PERCO, PERE, Art.83, Art.39).

¹ CNAV (Régime général) et MSA (Salariés agricoles)

² AGIRC (Retraite complémentaire des cadres), ARRCO (Retraite complémentaire des salariés) et IRCANTEC (Retraite complémentaire des agents non titulaires)





Source : Infographie *Le panorama des régimes de retraite actuels*, www.reforme-retraite.gouv.fr

L'évolution du régime obligatoire de retraite dans le secteur privé

L'âge légal minimum de départ en retraite est de **62 ans depuis 2010**. Néanmoins, pour toucher une retraite à taux plein, il faudra avoir cotisé un nombre de trimestres suffisants : entre **161 et 172 trimestres** en fonction de son année de naissance.

Depuis le 1er janvier 2019, le système de retraite complémentaire du secteur privé se simplifie : les régimes de retraites AGIRC et ARRCO ont fusionné pour laisser place à **un seul régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO**.

Ce nouveau régime organisé par les deux accords nationaux interprofessionnels du 30 octobre 2015 et du 17 novembre 2017, reprend l'ensemble des droits et obligations des régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO avec quelques modifications :

- **Pour les salariés**, les points de retraite ARCCO sont repris à l'identique et deviennent des points du nouvel ensemble. Idem pour les points de retraite AGIRC qui sont convertis également en points fusionnés afin de créer une équivalence AGIRC-ARRCO.
- **Pour les entreprises**, le nouveau système de cotisation standard comprend deux tranches de salaire et deux taux de cotisations.

De plus, par un accord national interprofessionnel du 10 mai 2019 avec les partenaires sociaux³, la retraite AGIRC-ARRCO est revalorisée sur l'inflation, c'est-à-dire que les pensions de retraite complémentaire sont indexées sur les prix à la consommation hors tabac de 2019 à 2022 ; Le but visé étant d'augmenter **le pouvoir d'achat des retraités**.

Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage

³ Dépêche de la Revue Fiduciaire du 15 mai 2019 : *Retraite AGIRC-ARRCO : les partenaires sociaux s'accordent pour améliorer le pouvoir d'achat des retraités*

